	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-37

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13H15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2023-37

Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM- Avenant n°5 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-57 en date du 24 janvier 2020, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant 1 consistant à modifier l'avenant 1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint Jean Belcier.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

Par délibération n°2021-621 en date du 25 novembre 2021, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n°2. Dans le cadre de ce dernier, qui a permis de corriger plusieurs articles du contrat et de ses annexes dans le but d'en garantir la bonne exécution, les parties se sont entendues pour arrêter dans un futur avenant, les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

Par délibération n° 2022-146 en date du 25 mars 2022, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n°3 visant à fixer les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles et à déterminer le montant de la première phase de travaux.

Par délibération n°2022-406 en date du 7 juillet 2022, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n°4 visant à informer de l'évolution de la cession de créances contractée par Bordeaux Métropole à l'égard de la Société Générale ; ajouter un plafonnement à la révision des redevances d'utilisation des biens métropolitains ; introduire de nouvelles clauses permettant de se conformer à la réglementation en vigueur portant en partie sur des travaux supplémentaires, et corriger des incohérences entre pièces contractuelles.

Dans le cadre du présent avenant n°5, il vous est proposé d'adopter les évolutions suivantes :

- Ajout de l'annexe 38.3 « Protection des données personnelles » pour répartir la responsabilité de traitement entre le délégataire et le délégant relatif au traitement, notamment pour les données à caractère personnel issues de l'exploitation des caméras de surveillance sur les sites concernés par le Contrat.
- Modification de l'article 74.3 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » pour prendre en compte la contractualisation de l'annexe 38.3.
- Substitution d'un projet de ravalement et de mise en peinture de façades au projet initial de réalisation d'un ouvrage côté rocade de l'Unité de valorisation énergétique de Cenon ; ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire et à hauteur du montant d'investissement initialement prévu au titre du projet de « cimaise » côté rocade sous le « *Poste Revamping côté rocade* » de l'annexe 1 du contrat (à savoir 1 102 103 euros avant actualisation).

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L 3135-1 (au Point 6°) R 3135-8, du Code de la commande publique étant précisé que les évolutions sont sans incidences financières sur la valeur du contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 I 6° a) du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3135-1 (au point 2°), R 3135-2 et R 3135-3 du Code de la commande publique,
VU les articles L 3135-1 (au point 3°), R 3135-5 du Code de la commande publique,
VU les articles L 3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du code de la commande publique,
VU l'article R 636-1 du Code de justice administrative,
VU la délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,
VU le contrat de concession avec travaux en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes,
VU la délibération, n°2022-146 en date du 25 mars 2022 portant sur l'avenant 3 au contrat de concession,
VU la délibération, n°2019-476 en date du 12 juillet 2019 portant sur l'avenant 4 au contrat de concession,
VU le projet d'avenant n°5 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci - annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée sont des droits fondamentaux,

CONSIDERANT QUE le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est directement applicable dans tout État membre,

CONSIDERANT QUE il relève de l'intérêt métropolitain d'assurer le respect des droits fondamentaux et de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le cadre d'un service public délégué,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modifications envisagées dans le cadre de l'avenant n°5 constituent des modifications de faible montant au sens de l'article L 3135-1 (au point 6°) du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°5 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°5 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---